

ANNEXE 7

Plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier »

Pour information : plafonds de ressources

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation
(attention il s'agit des plafonds applicables en 2024, les plafonds pour l'année scolaire 2025 ne sont pas encore connus – consulter régulièrement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>)

PLAFONDS DE RESSOURCES	
applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	17 927 €
2 enfants	22 064 €
3 enfants	26 201 €
4 enfants	30 338 €
5 enfants	34 476 €
6 enfants	38 613 €
7 enfants	42 750 €
8 enfants ou plus	46 886 €

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2025 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration pré-remplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.